Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/ 302	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *SERVICE ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE*
Objet : *SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC JEAN SEBASTIEN DE VALS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS SCIENCES ET TECHNIQUES PROPOSEES POUR L'EVENEMENT « ESPACE DANS MA VILLE »*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de proposer des activités de qualité tous publics durant les vacances de la Toussaint 2021

CONSIDERANT la mise en place d'un événement intitulé « Espace dans ma Ville en partenariat avec le Centre National d'Etudes Spatiales, la Maison Des Découvertes et la Microfolie

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention avec Jean Sébastien de Vals, animation Sciences et Techniques durant les vacances de la Toussaint 2021

ARTICLE 2 : **DIT** que cette convention est conclue pour 1 semaine à raison de 8 séances du mardi 2 au vendredi 5 novembre 2021

ARTICLE 3 : **DIT** que cette prestation se déroulera à la Microfolie, 14 avenue Dumont d'Urville – 93270 SEVRAN

ARTICLE 4 : **DIT** que 12 tablettes seront mises à disposition du public dans le cadre de ses ateliers

ARTICLE 5 : **DIT** que le montant d'une journée est fixé à 200,00 euros, la mise à disposition des 12 tablettes est fixée à 160,00 euros, soit un montant total de 960,00 euros à régler par mandat administratif.

ARTICLE 6 : **DIT** que la dépense d'un montant de 960,00 euros sera imputée au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Jean Sébastien DE VALS animation Sciences et Techniques

Fait à Sevran, le 26 OCT. 2021

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 26 OCT. 2021
Affiché le : 26 OCT. 2021